




REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/08/2022  
Reçu en préfecture le 02/08/2022  
Affiché le   
ID : 073-247300528-20220726-2022\_07\_26\_08-DE

N° 2022\_07\_26\_08

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 32

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 18**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

20/07/2022

**32 présents** : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : VERGUET Nicolas. *Champagneux* : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, MADELON Caroline, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : ARGOUT Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

**02 Pouvoirs** : *Saint Genix les Villages* : MESTRALLET Nadège à PICARD Marie-France, CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

**02 Absents** : *Belmont Tramonet* : BOURBON Marie-Christine. *La Bridoire* : FANTIN-BOLLON Martine.

**OBJET : EPFL/LA BUSSILIERE – CONVENTION DE TRAVAUX**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018\_12\_11\_06 du 11 décembre 2018 approuvant la convention d'intervention et de portage de l'EPFL de la Savoie pour l'acquisition des parcelles A1668 et A1672 au lieu-dit « La Bussilière » au 60 chemin du Plan à Belmont-Tramonet ;

**Considérant** le projet de la communauté de communes Val Guiers d'agrandir le Parc d'activité Val Guiers au lieu-dit « La Bussilière » à Belmont-Tramonet ;

**Considérant** l'acquisition des terrains par l'EPFL de la Savoie et le résultat des marchés de travaux relatifs à la démolition des bâtiments ;

Monsieur le Président expose que la convention de travaux a pour objet :

- De réaliser toutes les études et diagnostics préalables aux travaux de démolition du bien situé sur la parcelle concernée ;
- Effectuer les démarches administratives nécessaires ;
- Faire réaliser les travaux de désamiantage, curage et démolition du bâtiment.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces missions s'élève à 69 266,48 € HT, soit 83 119,78 € TTC.

Les frais ci-dessus seront intégrés au portage et les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre seront confiées à l'EPFL de la Savoie.

Les marchés de travaux seront notifiés aux entreprises après signature de la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention de travaux proposé par l'EPFL de la Savoie ;

➤ **MANDATE** le Président afin de signer cette convention avec l'EPFL ainsi que pour toutes pièces nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture le 02/08/2022,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**

